

# La *Revue générale de droit* : un 30<sup>e</sup> anniversaire aux allures d'un 25<sup>e</sup>

Ernest Caparros

Volume 25, Number 1, March 1994

1970-1994. Cahier commémoratif : vingt-cinquième anniversaire de la *Revue générale de droit*

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1056389ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1056389ar>

[See table of contents](#)

## Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

## ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

## Cite this document

Caparros, E. (1994). La *Revue générale de droit* : un 30<sup>e</sup> anniversaire aux allures d'un 25<sup>e</sup>. *Revue générale de droit*, 25(1), III–VII.  
<https://doi.org/10.7202/1056389ar>

## La *Revue générale de droit* : un 30<sup>e</sup> anniversaire aux allures d'un 25<sup>e</sup>

---

Il ne s'agit pas d'une cure de rajeunissement, mais de souligner le double anniversaire touchant la *Revue*. En effet, c'est en 1964 que paraît le premier numéro de *Justinien*.

Par la voie d'un changement de nom, elle devient en 1970 la *Revue générale de droit*. La parution du premier numéro du volume 25 de cette *Revue*, correspondant à l'année 1994, complète ainsi les 30 années de publications périodiques depuis 1964 et commence la 25<sup>e</sup> année de la *Revue générale de droit*. Curieusement, cela se produit alors que nous concluons les célébrations du 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Faculté de droit.

La vie d'un périodique est faite, analogiquement comme celle d'une personne, de nombreux événements quotidiens et mineurs, qui tombent normalement dans l'oubli, et d'autres plus marquants que l'on se rappelle, soit parce qu'ils ont été constatés par écrit, soit encore parce qu'on peut en retrouver une trace fiable.

### LE DÉPART, UNE PUBLICATION ANNUELLE : *JUSTINIEN*

Commençons par le commencement. *Justinien 64* ouvre la marche. Cette revue, publiée chez Wilson & Lafleur, apparaît comme le tome 3 des « Publications de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa », qui avait déjà publié une monographie<sup>1</sup> et une collection de travaux en droit comparé<sup>2</sup>.

Pierre Azard, le doyen d'alors, présente *Justinien 64* comme des *chroniques* visant à « donner au juriste qui s'intéresse au droit du Québec un panorama de l'évolution de ce système juridique au cours de l'année qui vient de s'écouler »<sup>3</sup>. L'avant-propos qu'il signe dans ce premier numéro, renferme un programme scientifique ambitieux et manifeste une grande confiance tant dans ses plus jeunes collègues que dans ses étudiants. En effet, les chroniques, présentant systématiquement l'évolution de certains secteurs de droit (droit civil, commercial, procédure civile, droit public), occupent plus de la moitié des pages de ce premier numéro. Il porte, sous le titre de *Justinien 64*, le sous-titre « Revue Annuelle des Institutions Juridiques du Québec assurée par la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa »<sup>4</sup>.

L'avant-propos de *Justinien 65* manifeste le même enthousiasme : « Il s'agit tout simplement pour nous aujourd'hui de persévérer dans cette voie, de continuer une entreprise qui a reçu, dans les milieux juridiques, un accueil très favorable. « Justinien 65 » permettra donc aux juristes intéressés par l'étude du droit du

1. Orville FRENETTE, *L'incidence du Décès de la Victime d'un Délit ou d'un Quasi-délit sur l'Action en Indemnité*, (thèse publiée par la Section de Droit civil), Librairie de l'Université d'Ottawa, 1961.

2. *Travaux du premier Colloque international de Droit comparé* (français et anglais), octobre 1963, Wilson et Lafleur, Montréal, 59 pages.

3. Pierre AZARD, « Avant-propos », *Justinien 64*, p. 5. À cause de sa valeur historique, nous reproduisons dans ce cahier commémoratif le texte complet de cet avant-propos. Voir Annexe 1.

4. Les majuscules apparaissent dans le titre original.

Québec de mesurer et de préciser l'évolution subie par ce droit au cours de l'année 1964 »<sup>5</sup>. Dans son effort de défense du droit civil, le doyen Azard conclut : « Un droit civil bien utilisé ne le cède nullement quant à la vitalité à ses concurrents bruyants, les systèmes "plastiques" du droit coutumier »<sup>6</sup>. Afin de bien illustrer ces affirmations, le nombre de chroniques en droit civil est doublé, passant de deux à quatre. Par ailleurs, l'on maintient les chroniques en droit commercial, lesquelles sont élargies, et en procédure civile; on y ajoute aussi une chronique en droit administratif. Encore ici, dans ce volume publié également chez Wilson & Lafleur, plus de la moitié des pages est consacrée aux chroniques. Il apparaît comme tome 5 des « Publications de la Faculté de droit », les *Travaux du deuxième colloque de droit comparé* ayant paru comme tome 4.

*Justinien 66* paraît aux Éditions de l'Université d'Ottawa. Germain Brière, devenu doyen, justifie l'abandon de la publication des chroniques de la façon suivante : « Ceux qui ont déjà fait partie de l'équipe de rédaction d'une revue, savent combien il est difficile de réunir périodiquement un nombre suffisant de collaborateurs; or, les difficultés se multiplient au point de compromettre la régularité de la publication lorsque l'on doit s'astreindre à un programme trop précis »<sup>7</sup>. Ainsi, la revue se cherche une voie en publiant une bonne brochette d'articles, signés par des professeurs de plusieurs facultés, d'autres professionnels du droit et aussi des étudiants. Soulignons que depuis le premier numéro, chaque numéro contient des travaux d'étudiants.

Il faut aussi comprendre que la Faculté a profité de la parution de *Justinien 66* pour établir une nouvelle classification de ses publications<sup>8</sup>.

Entre 1967 et 1969 *Justinien* ne paraît que deux fois. Le titre n'inclut point les deux derniers chiffres de l'année, puisqu'ils sont publiés à cheval sur deux ans (1967-68 et 1968-69). Ils seront toutefois identifiés par un numéro de volume (soit 4 et 5). Sans revenir aux chroniques des deux premiers numéros, les deux derniers volumes de *Justinien* accordent une place importante aux commentaires de la jurisprudence. C'est dans le dernier volume de *Justinien*, le 5, qu'apparaît pour la première fois une rubrique *Informations et documents* qui fera fortune jusqu'à maintenant. C'est aussi dans ce dernier numéro qu'on peut identifier explicitement un directeur de la revue : le professeur Alain-François Bisson. C'est sous son égide que se produiront plusieurs changements d'envergure.

#### LA CONSOLIDATION, UNE PUBLICATION SEMESTRIELLE : LA REVUE GÉNÉRALE DE DROIT

En effet, secondé par les professeurs André Jodouin et Jacques L'Heureux, le professeur Bisson informe dans un avant-propos, signé : Le Comité de direction et de rédaction, que « *Justinien* devient la *Revue générale de droit* (R.G.D.) et paraîtra désormais deux fois par an. »<sup>9</sup> « Ce changement de nom — explique-t-il — n'est la marque d'aucune désapprobation à l'endroit du prince des

5. Pierre AZARD, « Avant-propos », *Justinien 65*, p. 5. Nous reproduisons aussi, et pour les mêmes raisons, le texte complet de cet avant-propos. Voir Annexe 2.

6. *Id.*, p. 6.

7. Germain BRIÈRE, « Avant-propos », *Justinien 66*, p. 3. Le texte complet est reproduit plus loin. Voir annexe 3.

8. En l'annexe 4 nous reproduisons la page couverture 4 de *Justinien 66*.

9. « Avant-propos », (1970) 1 R.G.D. 5. Reproduit aussi au complet dans l'annexe 5.

compilateurs. [...] Il nous a seulement semblé que Justinien appartenait de plein droit aux romanistes et qu'une revue résolument orientée vers le droit positif ne pouvait que s'accommoder difficilement à la longue d'un nom trop chargé de résonances historiques. »<sup>10</sup>

Ce Comité de direction met en évidence le caractère « généraliste de *Justinien*, le démontrant par la publication des tables de cette revue, et rassure les lecteurs : « Le nouveau nom de la revue ne fait ainsi que traduire l'esprit de l'œuvre déjà accomplie. »<sup>11</sup> Se faisant l'écho des critiques formulées depuis l'abandon des chroniques du début et réitérant les difficultés de publication dans tous les domaines, il s'engage néanmoins à favoriser la publication de telles chroniques, dans la mesure du possible<sup>12</sup>. Ce premier numéro de la *Revue générale de droit* comporte aussi une autre section qui sera maintenue jusqu'à aujourd'hui : la bibliographie. Ainsi pendant une décennie, sous la gouverne du professeur Bisson (1968-1977), outre la préparation de tables de la revue *Justinien* et de tables quinquennales de la *Revue générale de droit*, se placent les jalons qui conduiront à une consolidation de la *Revue*.

Cette consolidation, à la suite d'un interrègne assuré par le professeur Jean-Paul Lacasse (1977-78), s'établit sous la direction des professeurs Claude Boulanger (1978-81), Jean-Denis Archambault (1980-82) et Paul-Yvan Marquis (1982-83). Chacun apporte son savoir-faire, sa compétence et son dévouement, les apports les plus importants font partie de ces événements quotidiens, de ces améliorations mineures, mais combien importantes, qui n'apparaissent à la lumière du jour qu'après une étude exhaustive et comparative des pages, nombreuses, publiées sous la direction de chacun. Il est plus évident par ailleurs que pendant ces sept années les textes de plusieurs congrès et colloques ont été regroupés dans la *Revue*. En outre, le professeur Boulanger dirige la publication des tables décennales de la *Revue* en 1979. Il a aussi le privilège d'avoir accueilli la dernière chronique dans le style des premiers numéros. Elle est due au professeur Angers Larouche<sup>13</sup>. En parallèle, Claude Boulanger fonde aussi la Collection Bleue, qui s'est développée avec force depuis; les premières informations concernant cette Collection paraissent à compter du volume 11 de 1980 de la *Revue*<sup>14</sup>.

Le professeur Archambault, en plus d'obtenir une première subvention du C.R.S.H.C., dirige deux numéros thématiques, un sur les droits de la personne<sup>15</sup> et un autre sur le droit de la famille<sup>16</sup>. Pendant ce septennat se dessinent d'autres améliorations mineures qui prendront forme à compter de 1983, comme les résumés et les sommaires des articles, les entêtes des pages, etc.

### **LA VITESSE DE CROISIÈRE : LA REVUE GÉNÉRALE DE DROIT, PUBLICATION TRIMESTRIELLE**

En juin 1983, le soussigné acceptait un premier mandat d'un an à la direction de la *Revue*. D'autres feront, en temps et lieu, l'évaluation de ces années.

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*

12. *Id.*, pp. 5-6.

13. Angers LAROCHE, « Droit des obligations », (1978) 9 *R.G.D.* 73-212.

14. Voir, en annexe 6, la page couverture IV.

15. (1981) 12 *R.G.D.* 299-429.

16. (1982) 13 *R.G.D.* 5-174.

Limitons-nous à quelques faits :

- Dans un avant-propos signé le 16 mai 1984, l'on soulignait la nouvelle présentation typographique de la *Revue*, qui serait désormais publiée trois fois l'an<sup>17</sup>.
- En 1986, profitant du numéro double en hommage à J.-Gaston DesCôteaux, la *Revue* est devenue trimestrielle.
- L'année suivante la *Revue* est revenue à la maison d'édition du début, Wilson & Lafleur; j'avais alors senti le besoin d'écrire un « Mot du directeur » pour annoncer, entre autre cette association<sup>18</sup>.

Je suis, par ailleurs, heureux d'avoir accordé une place plus importante au droit comparé dans les pages de la *Revue* et d'avoir favorisé, dès 1984, la publication de textes sur le nouveau *Code civil du Québec*. Me réjouit aussi le fait que l'assistanat au sein de l'équipe de la *Revue* ait été reconnu par la Faculté, depuis 1986, comme l'un des moyens de formation intégré au cours d'Enseignement appliqué et je tiens à remercier toutes les personnes qui ont ainsi contribué à la *Revue*. Je suis surtout heureux de pouvoir compter sur la collaboration de nombreuses autres personnes (membres du Comité et du Conseil de rédaction, adjointe à la rédaction, collègues, auteurs) qui rendent possible la parution régulière de la *Revue* et à qui j'adresse ma plus vive reconnaissance.

Dans ce contexte du 30<sup>e</sup>/25<sup>e</sup> anniversaire, il convient, toutefois, de nommer quelques personnes qui ont su rendre des services sans nombre pendant de nombreuses années de travail et de collaboration avec la *Revue* et de leur exprimer mes remerciements les plus sincères. Il s'agit d'abord du professeur Alain-F. Bisson qui, outre sa décennie à la direction de *Justinien* et de la *Revue*, est depuis 13 ans membre du Comité de rédaction, totalisant ainsi 23 ans de loyaux services.

Il s'agit aussi du professeur André Jodouin qui, sauf erreur [ou omission] de ma part, a été membre du Conseil de direction ou de rédaction de *Justinien* et de la *Revue* pendant 23 ans aussi.

Il s'agit, enfin, de madame Johane Paris, secrétaire administrative, selon son titre, mais cheville ouvrière, dans les faits, de la *Revue* depuis février 1977; ce qui fait 17 ans de services dévoués et compétents.

### LA CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE

Ce petit fascicule comprend, outre les annexes à ce texte, une énumération des faits saillants de l'histoire de *Justinien* et de la *Revue générale de droit*. Elle avait été préparée par madame Johane Paris à titre d'information pour m'aider à rédiger ces lignes. Une fois ces renseignements réunis, il m'a semblé approprié de les inclure dans ce fascicule commémoratif.

Nous aimerions aussi pouvoir laisser d'autres marques plus permanentes de ces anniversaires. On songe, ainsi, à préparer des tables cumulatives. Ont déjà été publiées les tables de *Justinien*, ainsi que des tables quinquennales et décennales de la *Revue générale de droit*; il s'agirait alors de préparer celles des derniers quinze ans et de voir à l'intégration du tout.

17. Ernest CAPARROS, « Avant-propos », (1984) 15 R.G.D. 5; nous l'incluons aussi en annexe 7.

18. Ernest CAPARROS, « Mot du directeur », (1987) 18 R.G.D. 7. Reproduit en annexe 8.

Ce projet vise à mettre en valeur le très riche contenu de ces publications, mais sa réalisation exigera certes des ressources que nous n'avons pas. Une bonne façon de souligner le 30<sup>e</sup>/25<sup>e</sup> anniversaire des publications périodiques de la Section de droit civil pourrait se manifester par votre contribution financière.

Vous pourriez, par exemple, alternativement ou cumulativement,

— vous abonner à la *Revue*<sup>19</sup>;

— souscrire un abonnement de soutien à la *Revue*<sup>20</sup>;

— faire un don au Fonds facultaire en l'affectant aux Publications<sup>21</sup>;

— convaincre un ou deux amis d'en faire autant.

J'espère, par ailleurs, qu'il sera aussi possible de souligner l'anniversaire par une petite fête. *Ad multos annos!*

Ernest Caparros

Ottawa, le 27 avril 1994

---

19. Voir le formulaire en annexe 9.

20. Voir, aussi en annexe 10, le formulaire d'abonnement de soutien.

21. Voir en annexe 11, les informations pertinentes.